



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

PROCES VERBAL RÉUNION BUREAU DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2019/2020

Réunion plénière du 19 février 2020

Présidence : Samuel PÉREAU

Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Samuel PÉREAU	Président	▪		
Georges DUQUESNAY	1 ^{er} Vice Président	▪		
Fred MIRAM MARTHE ROSE	2 ^{ème} Vice Président	▪		
Lionel DESROSES	3 ^{ème} Vice Président			▪
Jean-Claude VARRU	Secrétaire Général	▪		
Alex ULLINDAH	Trésorier Général	▪		
Maurice VICTOIRE	Secrétaire Général Adjoint			▪
Maguy NATTES-CRATTER	Trésorier Général Adjoint			▪
Raymond MARIE-JOSEPH	Vice-Président			▪
Béatrix DELEM	Vice-Présidente			▪
Sophie LEGROS	Vice-Présidente			▪
Stéphane CABRERA	Vice-Président			▪
Jean Luc MOSTOR	Vice-Président			▪
Michel PLATON	Vice-Président			▪
Régine GORON	Vice-Présidente			▪
Daniel VIGÉE	Vice-Président			▪
Gaétan BASCOU	Vice-Président			▪
Jean PIERRE-LOUIS	Vice-Président			▪
Pierrot NANDOR	Vice-Président			▪

Assistent à la réunion :

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
Dominique DANGLADES	Directeur Administratif et Financier
Jocelyn GERME	Conseiller Technique Régional

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la réunion à 18h00, remercie les membres présents (Fred MIRAM participe à la réunion par liaison téléphonique) et déclare que le conseil de ligue, réuni en bureau, peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du Jour

A. Entretien

1. Hugues MODESTIN

Monsieur Hugues MODESTIN régulièrement convoqué présente ses excuses pour son absence au motif qu'il est hors du territoire.



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

CONfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (CONCACAF)

B. Pôle compétitions

1. Pratique à 11

Le 1^{er} Vice Président Georges DUQUESNAY fait le point sur la dernière journée de compétition. Il indique que la programmation est hypertendu tant en jeunes qu'en seniors.

2. Jeunes

Les Champions U17 et U15 affronteront dans un tournoi triangulaire leurs homologues de Guyane et Martinique. Le tournoi pour les U17 se déroulera en Guadeloupe et pour les U15 en Guyane.

3. Coupe VYV

La Coupe MMG Mutuelle Mare Gaillard change de nom et s'appellera désormais «Coupe VYV » la compétition démarrera selon le calendrier ci-dessous :

- Mardi 3 mars 2020 : Club Colonial / Club Franciscain
- Mercredi 4 mars 2020 : Aiglon / Golden Lion

La Compétition sera présentée lors de la Conférence de presse qui se déroulera le samedi 29 février 2020 à 10h30 au siège de la Mutuelle MARE GAILLARD à Ducos.

Situation de suspension du Stade du François : Le Conseil de Ligue demande à la Ligue Antilles Guyane de Football une extension de l'application de la décision disciplinaire.

C. Tournoi Paul Chillan

1. Nomination Chef de projet

Le Conseil de Ligue valide la nomination de Stéphane CABRERA en qualité de chef de projet sur ce dossier

D. Décision CDL

1. Essor demande d'application de l'article 99 des RG de la FFF

Le Conseil de Ligue prend connaissance de la demande de l'Essor qui sollicite l'application de l'article 99 des Règlements Généraux de la FFF pour le licencié n°2546135994 Marc-Nelly COLETA.

Jugeant en premier et dernier ressort,

- Constate qu'à la date du 30 septembre 2019 Marc-Nelly COLETA a signé une licence en faveur du Club CERC.ML.POST.SED.J.FERRY.JULES dans le district du Loiret.
- Constate qu'à la date du 3 décembre 2019, Marc-Nelly COLETA a signé une licence mutation au profit du Club de l'Essor
- Constate qu'au titre de la saison 2018/2019 30 Marc-Nelly COLETA était licencié au club de l'Essor.

Rappelle les dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la FFF

« Spécificités du changement de club des jeunes :

1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :

- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements,
- quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. »

- Considère que Monsieur Marc-Nelly COLETA licence n°2546135994 remplit les conditions des dispositions de l'article 99 alinéa 2

Par ces motifs :

Dit que la licence n°2546135994 de Monsieur Marc-Nelly COLETA doit retrouver une situation similaire à celle de la saison 2018/2019 et ne pas comporter la mention « mutation ».



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (FFF)

Caribbean Football Union (CFU)

Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport

2. C8804 : Intrépide demande application article 152 des RG de la FFF

Le Conseil de Ligue prend connaissance de la demande de l'Intrépide qui sollicite l'application de l'article 152 des Règlements Généraux de la FFF pour le licencié n°22117744337 Adrien JAFFRES.

Jugeant en premier et dernier ressort,

Rappelle les dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux de la FFF qui dispose que : « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition après le 31 janvier de la saison en cours. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).* »

- Constate que le licencié Adrien JAFFRES est titulaire d'une licence n°22117744337 enregistrée à la Ligue de Football de Martinique en date du 6 février 2020.
- Constate que cette licence a été établie au profit du club de l'Intrépide.
- Constate que le club de l'Intrépide évolue au titre de la saison 2019/2020 en régionale 3, dernière série de ligue pour les compétitions seniors hommes dans la pratique à 11.

Par ces motifs

Le Conseil de Ligue en application des dispositions de l'article 152.4 des règlements généraux de la FFF autorise le joueur Adrien JAFFRES titulaire d'une licence n°22117744337 à participer aux compétitions de Ligues organisées par la LFM.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport

Décision CDL-D18

Futsal Match Sporting/Excelsior du 26/1/2020 absence de l'équipe de l'Excelsior

Le Conseil de Ligue

Jugeant en premier dernier ressort

Vu la feuille de match

Constate l'absence de l'équipe de l'Excelsior

Par ses motifs décide :

Match perdu par forfait pour l'équipe de l'Excelsior

- Sporting : 4 points 3 buts marqués 0 but encaissé
- Excelsior : 0 point – 0 but marqué – 3 but encaissés

La présente décision est susceptible d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Décision CDL-D19

Futsal Match Excelsior/Anim Sport du 9/2/2020 absence de l'équipe de l'Excelsior

Le Conseil de Ligue



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :
Fédération Française de Football (FFF)
Caribbean Football Union (CFU)
Confederacion Norte, Centro Americana y del Caribe de Futbol (CONCACAF)

Jugeant en premier dernier ressort

Vu la feuille de match

Constata l'absence de l'équipe de l'Excelsior

Par ses motifs décide :

Match perdu par forfait pour l'équipe de l'Excelsior

- Excelsior : 0 point – 0 but marqué – 3 but encaissés
- Anim'Sport : 4 points 3 buts marqués 0 but encaissé

La présente décision est susceptible d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Décision CDL-D20

Futsal Match AS Diamant/Excelsior du 16/2/2020 absence de l'équipe de l'Excelsior

Le Conseil de Ligue

Jugeant en premier dernier ressort

Vu la feuille de match

Constata l'absence de l'équipe de l'Excelsior

Par ses motifs décide :

Match perdu par forfait pour l'équipe de l'Excelsior

- AS Daimant : 4 points 3 buts marqués 0 but encaissé
- Excelsior : 0 point – 0 but marqué – 3 but encaissés

La présente décision est susceptible d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

E. Pôle Finances

1. Validation date arrêté des comptes 2018/2019

Le Conseil de Ligue valide la date d'arrêté des comptes 2018/2019 au mercredi 4 mars 2020

2. Validation date de l'AGO statuant sur les comptes annuels 2018/2019

Le Conseil de Ligue valide la date de l'AGO par l'approbation des comptes annuels 2018/2019 au mercredi 25 mars 2020.

F. Arbitrage

1. Formation Observateur du 23 au 29 mars

Une formation à l'attention des entraîneurs de gardiens de buts sera dispensée en Martinique par Gilles FOUACHE entraîneur des gardiennes de but de l'équipe de France féminine A.

G. Pôle Administration/RH

1. Compte rendu séminaire salariés et suites

H. Pôle CONCACAF, CFU, FFF ET FIFA

1. Concacaf Caribbean Club Shield 2020

LA LFM a transmis au Club Francisain tous les éléments reus de la CONCACAF.

2. Concacaf Women's Football Series

Le Conseil de Ligue demande au DAF et au CTR de se rapprocher de Monsieur Mathurin MAYOULIKA chargé de mission pour le développement de la pratique jeune féminine afin de mettre en place ce projet de la Concacaf en liaison avec la commission féminine.

I. Pôle département technique

1. Section Sportive Performance «SSP»

Une réunion avec Nicolas BOURDIN, Conseiller Technique National - Coordinateur technique Outre-Mer de la DTN, Kenny JEAN MARIE Directeur de Cabinet, Directeur des relations institutionnelles et internationales de la FFF et les membres



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :

Fédération Française de Football (**FFF**)

Caribbean Football Union (**CFU**)

COConfederacion Norte, Centro Americana y del CARibe de Futbol (**CONCACAF**)

du Conseil de Ligue se tiendra en visio conférence le mercredi 26 février 2020 à 11h15 locales. Les points de l'ordre du jour concerneront l'ouverture de la Section Sportive de Performance »SSP « en Martinique et l'ouverture officielle du CERFA en Guadeloupe (Centre élite des régions françaises d'Amérique).

2. *Mundualito des Clubs et Concacaf Women's Series*

Le Conseil de Ligue demande au DAF et au CTR de se rapprocher de Monsieur Mathurin MAYOULIKA chargé de mission pour le développement de la pratique jeune féminine afin de mettre en place ce projet de la DTN en liaison avec la commission féminine.

3. *Interligues*

i. *U15 filles du 19 au 22 en Guyane*

Délégation de 14 personnes dont 2 encadrants (Charlaïne MARIE JEANNE et Fatima BOUCHEMAL)

ii. *U16 du 13/2/20 au 21/02/20 à Clairefontaine*

Délégation de 5 joueurs, un arbitre et un encadrants (Yannick DESMONTILS)

iii. *U15 garçons du 26 au 29/2/20 en Martinique*

Délégation de 16 joueurs, 2 encadrants et le CTR Jocelyn GERME

4. *Festival Pitch*

- Phase de Groupe : 7 mars 2020
- Finale Territoriale : 4 avril 2020
- Finale inter Régionale : 2 mai 2020 en Guadeloupe
- Finale Nationale : du 5 au 7 juin 2020 à Cap Breton

J. *Pôle Sélection*

1. *Matinino*

Le Conseil de Ligue reste dans l'attente d'une réponse de La Fédération de Football de GRENADÉ et de Saint Vincent pour l'organisation d'un match amical avec les « Matinino » durnat la période FIFA de mars 2020.

K. *Courriers :*

1. **CODST** : demande organisation session formation jeunes arbitres du 6 au 9 Avril 2020 (*Avis Favorable du CDL -DAF à transmettre à la CRA pour mise en œuvre*)
2. **C8842** : CTOSMA : demande de recensement besoin en matières infrastructure le (*Dossier à suivre par le DAF en liaison avec les CDL*)
3. **C8797** : Mémoire d'Antan demande de subvention (*Avis défavorable courrier réponse à faire par le DAF*)
4. **C8798 SC Lamentinois** : Invitation remise des prix Tournoi U11 le 1/5/2020
5. **C8784 Rectorat** : Accord sur ouverture section sportive de performance

L. *Questions Diverses*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00

Le Président

Samuel PEREAU

Le Secrétaire Général

Jean Claude VARRU